

# MAIRIE D'ESCOVILLE

Extrait du Registre des arrêtés |

Arrêté N° 2020-50

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DES FRESNETS EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune d'ESCOVILLE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** que le stationnement en bordure de chaussée, sur la chaussée et sur les trottoirs de la Voie Communale n°4 rue des Fresnets, entre la VC n° 2 route de l'Ormelet et la RD 227 rue de Cagny doit être interdit en dehors des places de parking matérialisées, en raison des travaux d'aménagement de la voie et pour la sécurité des usagers.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement latéral de tous les véhicules est interdit bordure de chaussée, sur la chaussée et sur les trottoirs en dehors des places de parking matérialisées, de la Voie Communale n°4 rue des Fresnets, en agglomération, sur la section comprise entre la VC n°2 route de l'Ormelet et la RD 227 rue de Cagny.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune d'Escoville

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de d'Escoville et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Troarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Escoville, le 11 décembre 2020

Le Maire,

Christophe CLIQUET



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef de groupement du SDIS du Calvados
- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre de la compétence déchets.